

## CONDITIONS DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables, pour les dispositions qui les concernent, à toute personne portant ou souhaitant porter des enchères, directement ou par personne interposée, à l'occasion de la vente volontaire de meubles aux enchères publiques qui y est soumise, ainsi qu'à toute personne remportant les enchères.

## DÉFINITIONS

Ci-après, les termes suivants sont définis comme suit :

- ❑ **Vente** : la vente volontaire de meubles aux enchères publiques organisée par Millon soumise aux présentes conditions générales de vente ;
- ❑ **Catalogue** : liste des Lots proposés à la Vente et informations les concernant sur tout support édité par Millon ;
- ❑ **Lot** : bien ou ensemble de biens proposés à la Vente sous un seul numéro au Catalogue ;
- ❑ **Commissaire-Preneur** : personne chargée par Millon de recevoir les enchères au cours de la Vente et d'adjuger les Lots ;
- ❑ **Vendeur** : personne ayant mandaté Millon pour vendre son bien dans le cadre de la Vente ;
- ❑ **Prix de Réserve** : prix convenu entre le Vendeur et Millon en-dessous duquel le Lot ne peut être adjugé ;
- ❑ **Ordre d'Achat** : pouvoir donné à Millon par toute personne intéressée d'enchérir pour son compte sur un Lot déterminé jusqu'à un montant déterminé ;
- ❑ **Ordre d'Achat Irrévocable** : offre ferme, définitive, irrévocable et inconditionnelle d'achat d'un Lot émise par toute personne intéressée, avec instruction donnée à Millon d'enchérir progressivement pour son compte jusqu'au montant de cette offre, sans que le Lot ne puisse lui être adjugé à un prix inférieur à ce montant, et moyennant des conditions financières particulières définies entre les parties ;
- ❑ **Adjudicataire** : personne ayant porté, directement ou par personne interposée, la plus haute enchère avant la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, et acheteur du Lot adjugé ;
- ❑ **Adjudication** : moment de formation du contrat de vente entre le Vendeur et l'Adjudicataire, à la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, dès lors que la dernière enchère émise est supérieure ou égale à l'éventuel Prix de Réserve ;
- ❑ **Prix d'Adjudication** : prix dit « au marteau » dont le montant correspond à celui de la dernière enchère portée avant que le Commissaire-Preneur clôture les enchères et adjuge le Lot au dernier enchérisseur ;
- ❑ **Commission d'Adjudication** : frais dus par l'Adjudicataire à Millon correspondant à un pourcentage du Prix d'Adjudication, majoré de la TVA applicable ;
- ❑ **Prix de Vente** : addition du Prix d'Adjudication et de la Commission d'Adjudication ;

🔗 **Plateformes Digitales** : toute plateforme de vente aux enchères en ligne susceptible d'être autorisée par Millon à recevoir des enchères au cours de la Vente, et notamment « [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) » et « [www.drouot.com](http://www.drouot.com) » ;

🔗 **Enchères par Téléphone** : enchères portées en salle par l'intermédiaire d'un membre du personnel de Millon en communication téléphonique avec l'enchérisseur ;

🔗 **Enchères Exclusivement en Ligne** : enchères portées sans que l'enchérisseur ne puisse assister en personne à la Vente, à défaut de mise à disposition d'une salle dédiée et d'organisation d'une exposition publique des Lots.

## INFORMATIONS ET GARANTIES

Tous les Lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de leur Adjudication, avec leurs potentiels défauts et imperfections.

Le fait que la description ne comporte pas d'information particulière sur l'état d'un Lot ne signifie pas que ce Lot est exempt de défauts ou d'imperfections.

Les informations figurant au Catalogue sont renseignées par Millon et les experts indépendants mentionnés au Catalogue, et peuvent être modifiées par rectifications, notifications et/ou déclarations formulées avant la mise aux enchères des Lots, et portées au procès-verbal de la Vente.

Les informations figurant au Catalogue, notamment les caractéristiques, les dimensions, les couleurs, l'état du Lot, les incidents, les accidents et/ou les restaurations affectant le Lot ne peuvent être exhaustives, traduisent l'appréciation subjective de l'expert qui les a renseignées, et ne peuvent donc suffire à convaincre tout intéressé d'enchérir sans avoir inspecté personnellement le Lot, dès lors qu'il aura fait l'objet d'une exposition publique.

Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'Adjudication conformément à l'article L.321-17 alinéa 3 du code de commerce.

## CHARTRE DE L'ENCHÉRISSEUR :

En participant aux ventes aux enchères publiques chez MILLON, les enchérisseurs quelle que soit leur nationalité s'engagent à respecter l'article 3 nonies du règlement 2022/428 du Conseil européen du 15 mars 2022 et son annexe XVIII à savoir : L'interdiction de vente et de tout transfert direct ou indirect à destination de la Russie d'oeuvres d'art, antiquités et objets de collection.

Cette interdiction s'applique également aux voitures, vins et spiritueux, articles de maroquinerie, vêtements et textiles, pierres précieuses, perles et bijoux, articles de joaillerie, monnaies et argenterie, porcelaines, verres et cristalleries, montres et instruments de musique, ainsi qu'aux articles électroniques et électriques.

Les seuils de valeur unitaire appliqués à cette interdiction sont les suivants : Objets d'art, de collection et articles de luxe : à partir de 300 € Les véhicules terrestres : à partir de 50.000 € (5000 € pour les deux roues) Les articles électroniques à usage domestique : à partir de 750 € Les appareils électroniques d'enregistrement de son et d'image : à partir de 1000 €

En participant aux ventes aux enchères publiques chez MILLON, les enchérisseurs engagent leur responsabilité en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées.

MILLON se tient votre disposition pour tout renseignement complémentaire : service-client@millon.com

### **ORDRES D'ACHAT ET ENCHERES PAR TÉLÉPHONE**

Les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone sont pris en compte et exécutés par Millon à titre gracieux.

Millon s'efforcera d'exécuter les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone qui lui seront transmis par écrit jusqu'à deux heures avant la vente.

Millon n'assumera aucune responsabilité si, dans le cadre d'Enchères par Téléphone, la liaison téléphonique n'a pas pu être établie ou est interrompue.

Bien que Millon soit prête à enregistrer les demandes d'Enchères par Téléphone jusqu'à la fin des horaires d'exposition, elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution des demandes transmises le jour même de la vente.

Les échanges téléphoniques à l'occasion d'Enchères par Téléphone sont susceptibles d'être enregistrés.

Toute personne intéressée peut adresser à Millon un Ordre d'Achat Irrévocable en contrepartie duquel il peut être convenu que son auteur percevra une indemnité forfaitaire ou proportionnelle au Prix d'Adjudication dans l'hypothèse où le Lot serait adjugé à un tiers à un prix supérieur au montant de l'offre.

L'Ordre d'Achat Irrévocable sera indiqué dans le Catalogue si Millon le reçoit avant l'édition du Catalogue au format papier, et fera l'objet d'une mention avant la mise aux enchères du Lot concerné.

Tout enchérisseur qui reçoit le conseil d'un tiers pour l'achat d'un Lot faisant l'objet d'un Ordre d'Achat Irrévocable doit demander à ce tiers qu'il lui divulgue ses intérêts financiers sur ce Lot, et ce tiers est tenu de les lui divulguer.

Le fait d'enchérir ou tenter d'enchérir sur un Lot faisant l'objet d'un Ordre d'Achat Irrévocable en détenant une communauté d'intérêts directe ou indirecte, permanente ou ponctuelle, avec l'auteur de l'Ordre d'Achat Irrévocable, et de convenir avec ce dernier d'une entente financière de nature à entraver les enchères, est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 22.500 € d'amende en application de l'article 313-6 du code pénal.

### **ENCHERES SUR LES PLATEFORMES DIGITALES**

Millon ne saurait être tenue responsable de l'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ou de tout autre dysfonctionnement de nature à empêcher l'utilisateur de porter des enchères.

L'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ne justifie pas nécessairement l'interruption de la Vente par le Commissaire-Priseur.

Dans le cadre des Ventes simultanément en salle et en ligne, en cas d'enchères concomitantes, l'enchère portée dans la salle de vente est prioritaire sur l'enchère portée sur une Plateforme Digitale.

## **PALIER D'ENCHERES ET ADJUDICATION**

Les paliers d'enchères ou incréments sont définis à la discrétion du Commissaire-Preneur en charge de la Vente.

Si le montant d'une enchère est jugé insuffisant, incohérent avec le montant de la précédente enchère ou de nature à perturber la bonne tenue, l'équité et le rythme de la vente, le Commissaire-Preneur peut décider de ne pas la prendre en compte.

L'Adjudication est matérialisée par le coup de marteau et le prononcé du mot « adjudgé » par le Commissaire-Preneur et/ou de l'affichage du mot « adjudgé » dans le cadre des enchères sur les Plateformes Digitales.

Le prononcé du mot « adjudgé » prévaut sur l'affichage du mot « adjudgé ».

En cas d'enchère portée entre le coup de marteau et le prononcé du mot « adjudgé », le Commissaire-Preneur reprendra les enchères.

En cas de contestation sur l'Adjudication d'un Lot, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps le Lot après le prononcé du mot « adjudgé », ledit Lot

sera remis aux enchères au prix proposé par les enchérisseurs concurrents, et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

## **RESPONSABILITÉ DES ENCHERISSEURS**

En portant une enchère sur un Lot, directement ou par personne interposée, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le Prix de Vente additionné de tous droits ou taxes exigibles.

Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte sauf indication écrite contraire transmise à Millon avant la Vente.

Sous réserve de la décision du Commissaire-Preneur habilité, et sous réserve que l'enchère finale soit supérieure ou égale au Prix de Réserve, le dernier enchérisseur deviendra Adjudicataire.

Les Lots adjudgés sont sous l'entière responsabilité de l'Adjudicataire dès le moment de l'Adjudication.

## **FRAIS À LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE**

L'Adjudicataire paiera à Millon, en sus du Prix d'Adjudication, une Commission d'Adjudication égale à un pourcentage du Prix d'Adjudication de :

- 25 % HT (soit 30 % TTC\*)

## **RÉGIME DE TVA APPLICABLE :**

Conformément à l'article 297-A du code général impôts, Millon est assujettie au régime de la TVA sur la marge. Le bordereau de vente remis à l'adjudicataire ne fera donc pas ressortir la TVA (pas de mention HT ou TTC ni de détail de la partie TTC des frais d'acquisition) ». La TVA sur la marge ne peut être récupérée par l'acheteur, même s'il est un professionnel assujetti à la TVA.

## PAIEMENT DU PRIX DE VENTE

La vente aux enchères publiques est faite au comptant et l'Adjudicataire doit s'acquitter du Prix de Vente immédiatement après l'Adjudication, indépendamment de sa volonté de sortir son Lot du territoire français (v. *infra* « La sortie du territoire français »).

L'Adjudicataire doit s'acquitter personnellement du Prix de Vente et notamment, en cas de paiement depuis un compte bancaire, être titulaire de ce compte.

Pour tout règlement de facture d'un montant supérieur à 10.000 €, l'origine des fonds sera réclamée à l'Adjudicataire conformément à l'article L.561-5, 14° du Code monétaire et financier.

Le paiement pourra être effectué comme suit :

❑ **en espèces**, pour les dettes (montant du bordereau) d'un montant global inférieur ou égal à 1 000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et pour les dettes d'un montant global inférieur ou égal à 15 000 € lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Aucun paiement fractionné en espèce à hauteur du plafond et par un autre moyen de paiement pour le solde, ne peut être accepté.

❑ **par chèque bancaire ou postal**, avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité (délivrance différée sous vingt jours à compter du paiement ; chèques étrangers non-acceptés) ;

❑ **par carte bancaire**, Visa ou Master Card ;

❑ **par paiement en ligne** : <https://www.millon.com/a-propos/payer-en-ligne/paris> ;

## RETARD DE PAIEMENT

Au-delà de 30 jours suivant la Vente, tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Millon est abonnée au service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en oeuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), S.A ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun (RCS Paris 437 868 425).

Tout Prix de Vente demeuré impayé auprès de Millon ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible de faire l'objet d'une inscription au fichier TEMIS

Pour toute information complémentaire, merci de consulter la politique de protection des données de TEMIS : <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf>

## DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, lorsque la vente est résolue ou le bien revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra payer à Millon une indemnité forfaitaire égale au montant de la Commission d'Adjudication dont il était redevable, majorée des pénalités de retard égales à 3

fois le taux d'intérêt légal au-delà de 30 jours suivant la Vente, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de défaut de paiement, lorsque le bien est revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra également payer à Millon, agissant pour le compte du vendeur, la différence entre le premier Prix d'Adjudication et le second Prix d'Adjudication, si ce dernier est inférieur au premier, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus au Vendeur et à Millon.

Millon se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'Adjudicataire défaillant ou à encaisser les chèques de caution.

### **ENLÈVEMENT DES LOTS, ASSURANCE, MAGASINAGE ET TRANSPORT**

Millon ne remettra les Lots vendus à l'Adjudicataire qu'après encaissement de l'intégralité du Prix de Vente.

Il appartient à l'Adjudicataire de faire assurer les Lots dès le moment de leur Adjudication car il supporte les risques de perte, vol, dégradations ou autres dès ce moment conformément à l'article 1196 du code civil. Millon décline toute responsabilité quant aux dommages eux-mêmes, y compris les dommages causés aux encadrements et verres, et à la défaillance de l'Adjudicataire pour couvrir ces risques.

**Les adjudicataires devront procéder à l'enlèvement de leurs lots le jour de la vente ou, au plus tard, le lendemain. Passé ce délai, des frais de garde et de manutention seront facturés à 100 euros par lot et par jour. La société de ventes ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou vols survenant après l'expiration du délai d'enlèvement.**

### **LA SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

La sortie d'un Lot de France peut être conditionnée à une autorisation administrative.

La vente du Lot à l'Adjudicataire est parfaite indépendamment de l'obtention de l'éventuelle autorisation administrative nécessaire à son exportation, et le retard ou le refus de délivrance de l'autorisation administrative ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni la résolution de la vente, ni aucun paiement différé du Prix de Vente.

L'Adjudicataire est seul responsable de la demande d'autorisation administrative de sortie de territoire de son Lot

Si Millon est sollicitée par l'Adjudicataire pour initier cette demande d'autorisation administrative, les frais engagés seront à la charge de l'Adjudicataire et ce service sera rendu par Millon sans aucune garantie de résultat. Les formalités d'exportation (demandes de certificat pour un bien culturel, licence d'exportation, permis d'exportation de la DRIEAT) des Lots assujettis sont du ressort de l'Adjudicataire.

### **EXPORTATION APRÈS LA VENTE**

Conformément au Bulletin officiel des Finances publiques BOI-TVA-SECT-90-50, « les exportations de biens vendus aux enchères publiques sont exonérées de la TVA en vertu de

l'article 262-I du CGI. L'exonération est justifiée dans les conditions de droit commun exposées au BOI-TVA-CHAMP-30 et suivants ».

La TVA collectée sur le Prix de Vente du Lot peut alors être remboursée à l'Adjudicataire dans les délais légaux sur présentation des documents qui justifient l'exportation du lot concerné.

Dans ce cas, l'acheteur devra fournir à Millon la preuve de l'exportation au moyen des documents justificatifs de l'exportation dûment visé par le bureau de douane de sortie de l'Union européenne dans les conditions réglementaires (article 74 de l'annexe III au CGI ou 24 ter de l'annexe IV au CGI selon les cas) ou, le cas échéant, d'un autre document en tenant lieu.

A compter de la délivrance des achats, l'acquéreur devra justifier de l'exportation dans un délai maximum de 3 mois (90 jours). Passé ce délai, la TVA sera collectée définitivement et versée à l'Etat français. Aucune déclaration rectificative, aucun remboursement de TVA ne pourront être effectués passé ce délai.

### **PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS**

L'État français dispose, dans certains cas définis par la loi, d'un droit de préemption des oeuvres vendues aux enchères publiques.

Dans ce cas, l'État français se substitue au dernier enchérisseur sous réserve que la déclaration de préemption formulée par le représentant de l'Etat dans la salle de vente soit confirmée dans un délai de quinze jours à compter de la Vente.

Millon ne pourra être tenu responsable des décisions de préemptions de l'État français.

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La vente d'un Lot n'emporte pas cession des droits d'auteur, et notamment des droits de reproduction ou de représentation de l'oeuvre, dont il peut constituer le support matériel.

### **DONNEES PERSONNELLES**

Millon s'engage à assurer la protection des données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation de Ventes aux enchères publiques, dans les conditions définies par la politique de confidentialité consultable sur le site de Millon à l'adresse suivante :

<https://www.millon.com/infos-legales/confidentialite>

Toute personne portant ou souhaitant porter des enchères est invitée à consulter la politique de confidentialité sur le site de Millon pour toute information relative au traitement, à la collecte, au stockage de ses données personnelles ainsi que pour prendre connaissance de l'étendue de ses droits.

Dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, Millon peut être amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les personnes portant ou souhaitant porter des enchères, et les personnes remportant ces enchères.

Ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à Millon.

Millon pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales et, sauf opposition des personnes concernées, dans l'exercice de ses activités (notamment des opérations commerciales et de marketing).

Ces données pourront également être communiquées aux autorités publiques dès lors que la réglementation l'impose.

### **REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige avec Millon, toute personne physique ou morale a la possibilité d'adresser une réclamation au commissaire du gouvernement près le Conseil des maisons de vente, par courrier au 19, avenue de l'Opéra à Paris (75009), ou en ligne via le site internet du Conseil des maisons de vente ([www.conseilmaisonsdevente.fr](http://www.conseilmaisonsdevente.fr)).

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les présentes Conditions Générales de Vente, la Vente et ses suites, dont le contrat de vente formé à l'issue des enchères, sont régies par le droit français.

Les enchérisseurs, les Adjudicataires, ou leurs mandataires, acceptent que toute contestation relative à la Vente relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes les unes des autres, et la nullité de l'une de ces dispositions n'affectera pas la validité des autres.